

Medicaid pour la prise en charge d'un problème de santé urgent (« aide d'urgence Medicaid »)

Medicaid pour la prise en charge d'un problème de santé urgent, appelée Aide d'urgence Medicaid aide les New-Yorkais immigrants temporaires sans papiers qui répondent aux critères d'admissibilité, à payer les frais médicaux engagés en cas d'urgence.*

Suis-je admissible à l'aide d'urgence Medicaid ?

Vous êtes admissible à l'aide d'urgence Medicaid si vous remplissez les critères d'admissibilité à l'aide intégrale Medicaid, mais ne pouvez y prétendre du fait de votre statut d'immigration.

Pour être admissible, vous devez :

- + remplir les critères relatifs aux revenus (avoir de faibles revenus) ;
- + être résident(e) de l'État de New York (le critère de résidence dans l'État ne s'applique pas aux résidents légaux temporaires) ;
- + tous les hôpitaux sont tenus de vous prendre en charge en cas d'urgence médicale, que vous soyez en mesure ou pas de payer.



COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?

- + Vous pouvez souscrire à tout moment afin d'obtenir une autorisation anticipée pour toute urgence à venir. Si vous souscrivez à l'avance, vous disposerez d'une autorisation de 12 mois pour tous les frais médicaux d'urgence.
- + Si vous avez moins de 65 ans, vous pouvez souscrire en ligne. Visitez le site du New York State of Health, nystateofhealth.ny.gov, ou appelez le 1 855 355 5777.
- + La plupart des personnes de 65 ans ou plus, ou avec une invalidité devront remplir une demande différente. Si vous avez besoin d'aide pour souscrire, appelez le 347 396 4705.
- + Vous pouvez également souscrire à l'hôpital au moment de l'urgence ou après. Pour obtenir une prise en charge des frais médicaux, vous devez souscrire dans les trois mois des soins d'urgence.

Pas sûr(e) d'être admissible ?

Pas de problème, vous pouvez faire une demande à tout moment pour le savoir. Déterminer le régime qui vous convient n'a jamais été aussi simple ! Appelez le 311 pour plus d'informations.



DEMANDER UNE ASSURANCE MALADIE N'AFECTERA EN AUCUN CAS VOTRE STATUT D'IMMIGRATION.

Demander ou obtenir l'aide d'urgence Medicaid ou l'aide intégrale Medicaid n'affecte PAS votre capacité à demander un statut légal et n'est PAS rapporté aux Services de l'immigration et des douanes (ICE) ni aux Services de citoyenneté et de l'immigration des États-Unis (USCIS).

*Les immigrants en situation régulière ou les résidents immigrants temporaires peuvent être admissibles à l'aide intégrale Medicaid ou au Régime de base. Les deux couvrent également les soins médicaux non urgents.



TOUS MES FRAIS DE SANTÉ SERONT-ILS COUVERTS PAR L'AIDE D'URGENCE MEDICAID ?

Non. L'aide d'urgence Medicaid couvre les frais engagés pour les soins et services de santé uniquement si vous avez un grave problème de santé qui requiert une prise en charge immédiate. On entend par grave problème de santé tout problème comme, une crise cardiaque ou une douleur aigüe, pouvant avoir une issue dangereuse sans intervention médicale. L'aide d'urgence Medicaid prend également en charge les frais liés à une dialyse rénale et un accouchement d'urgence. Les médicaments requis dans un cas d'urgence et les médicaments sous ordonnance pour le traitement du cancer sont également pris en charge.



QUE FAIRE SI JE NE SUIS PAS ASSURÉ(E) ET DOIS ALLER CHEZ LE MÉDECIN ?

Si vous avez besoin de soins et ne disposez pas d'assurance maladie, vous pouvez toujours en souscrire une à NYC. Le réseau d'hôpitaux publics (NYC Health + Hospitals) et les centres de santé communautaires de la ville administrent des soins médicaux à tarif réduit, selon vos revenus. Les hôpitaux privés sont également tenus, selon la législation en vigueur dans l'État, d'offrir des soins et une aide financière aux plus démunis, indépendamment du statut d'immigration.

POUR PLUS D'INFORMATIONS : visitez le site du New York State of Health, nystateofhealth.ny.gov, ou appelez le 1 855 355 5777 ou 311

NYC
Human Resources
Administration
Department of
Social Services
FLY-957 (F)
04/16

